Image not found or type unknown

Après 7 ans on me réclame une dette que dois-je faire?

Par **poupy**, le **17/08/2011** à **00:58**

J'avais un crédit avec Cofidis, je ne l'ai pas soldé mais je n'ai plus aucun documents.
Je suis parti à l'étranger en 2004, j'ai commencé à avoir des retards en 2003. Je viens de recevoir un courrier de leur part en envoie simple et il me réclame la dette. il mentionne qu'un jugement ma condamné en mars 2005 à régler la dette à compter d'octobre 2004 et à payer les frais au titre de l'article 700 du CPC. Je n'ai bien-entendu jamais reçu de documents. Que dois-je faire? Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **17/08/2011** à **01:13**

Exigez la copie du titre exécutoire qui leur permet de vous réclamer la dette

Par **poupy**, le **17/08/2011** à **03:01**

Et si je l'obtient qu'arrivera - -il après.

Par **001**, le **17/08/2011** à **09:44**

bonjour,
s'il s'agit d'une Injonction de payer et que celle ci ne vous a pas été signifiée en personne, formez opposition auprès du tribunal qui a rendu l'opposition. soit vous invoquerez la forclusion ou un délai de paiement

Par **poupy**, le **19/08/2011** à **12:23**

Bonjour,

Faut-il prendre un avocat?
Peut-on invoquer la forclusion après un jugement?

Tout le monde me dit qu'il faut laisser faire, il y a prescription.

Merci pour vos réponses.

Par **Domil**, le **19/08/2011** à **12:26**

Il y a prescription SAUF s'il y a eu titre exécutoire avant la prescription. S'il y a titre exécutoire en 2005, ça ne sera prescrit qu'en 2018 et comme dit dans une autre réponse, il faut voir si le titre éxécutoire a été signifié.

Commencez par exiger copie de ce titre et avisez ensuite.

Par **enzosloan**, le **20/08/2011** à **12:13**

Moi pareil reçu ce matin une lettre d'un huissier de justice de bordeaux me réclamant une dette de cofidis qui date de plus de 7 ans. Par contre il me marque qu'ils vont engager une procédure judiciaire en cas de non paiement. Je n'ai jamais rien reçu avant depuis 2003. Pas de signification non plus ni d'injonction. Je précise je vivais avant dans le 24 et maintenant je suis dans le 62.

Par **001**, le **20/08/2011** à **13:41**

bonjour,
c'est du bluff
l'huissier n'agit qu'en tant qu'agent de recouvrement amiable, ne pouvant vous poursuivre (il est incompétent territorialement)

Par **huyghe**, le **13/02/2014** à **15:19**

Bonjour idem je n ai pas soldes ma dette échéancier préleve pendant 23 mois par un huissier de ma région puis plus rien trois années sont passes hier j ai reçus un courrier simple d un huissier de bordeaux me demandant le solde il na aucun documents en sa possession de mes règlements antérieurs il me réclame plus que je ne dois et me fait payer un acte de recherche alors que depuis ma condamnation au tribunal je n ai jamais déménager que faire elle me réclame les justification de mes paiements .....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés